
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte international et national

Le conflit Ukrainien et les confinements instaurés en Chine durant l'année 2022 ont entraîné une forte hausse des prix des matières premières, du coût de l'énergie, mais aussi un rebond des difficultés d'approvisionnement et surtout une augmentation de l'incertitude.

Dans ce contexte, le gouvernement a bâti son budget 2023 sur une hypothèse de croissance économique de 1%, et d'une inflation à 4.2%, prévisions qui apparaissent obsolètes quelques mois plus tard. La Banque de France envisageait, en décembre 2022, une croissance de +0.3% et une inflation de 6.0%.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027, la croissance reviendrait à 1.6%/1.8% dès 2024 et l'inflation refluerait à 1.8%/2.1% à compter de 2025. Ces prévisions dépendront des prix de l'énergie et d'éventuels effets de second tour de l'inflation (= spirale de l'augmentation prix/salaire).

En 2023, le solde public se stabiliserait à -5% mais avec une contribution négative de l'Etat (creusement de -5.4% à -5.8%) positive des administrations sociales (de +0.4% à +0.8%) et à nouveau neutre du monde local (0.0%).

Le gouvernement programme, à l'horizon 2027, le retour du déficit public français sous la barre des 3%, seuil au-delà duquel la Commission Européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif », financièrement sanctionnable après plusieurs étapes. Pour rappel, depuis mars 2020 et au moins jusqu'en 2023, eu égard aux circonstances exceptionnelles (crise sanitaire puis énergétique), les règles budgétaires européennes sont suspendues. Récemment, la commission européenne a formulé des propositions de réactivation et de refonte.

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Les principales mesures du PLF 2023 concernant les collectivités locales sont :

- Suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises étalée sur 2 ans ;
- Prolongation et élargissement du filet de sécurité sur les dépenses énergétiques ;
- Mise en place d'un amortisseur "électricité" pour les collectivités payant leur électricité plus de 180€/MWh ;
- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 M€ dont 180M€ fléchés sur les dotations de péréquation des communes (Dotation de Solidarité Urbaine/Dotation de Solidarité Rurale principalement) ;
- Création du fonds vert (2 Md €) destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique (auquel il faut ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires) ;
- Extension du périmètre de la taxe sur les logements vacants et donc majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Décalage de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation.

Cette année 2023 connaît une évolution importante des bases d'imposition. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, (bases d'imposition) relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis du CGI et calculé sur la base des Indices des Prix à la Consommation harmonisé des mois de novembre N-1 et novembre N-2. Ainsi, pour 2023, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7,1%.

B. La ville de Sannois

La population légale de Sannois (source Insee) s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 26 878 habitants (26 901 habitants au recensement précédent). Près de 40% des Sannoisiens ont moins de 30 ans.

La population légale prise en compte pour le calcul des dotations serait fixée pour 2023 à 26 992 habitants contre 27 015 habitants (fiche DGF 2022).

2 – PRIORITES DU BUDGET

Poursuivant son objectif de rigueur autour des trois axes financiers que sont la reconstitution d'une épargne nette de gestion et d'une capacité d'autofinancement, la limitation de la pression fiscale pesant sur les contribuables sannoisiens et la mise en place d'une politique d'investissement adaptée aux capacités budgétaires de la ville, la majorité municipale a présenté les grands axes du budget primitif 2023 lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le budget 2023 présenté le 6 avril 2023 par le conseil municipal a été réalisé sur les bases de ce rapport et est ainsi établi avec la volonté :

- maîtriser les coûts de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement de la ville,
- intégrer les impacts de la politique sociale menée par le CCAS sur le niveau de subvention allouée par la ville au CCAS,
- sanctuariser les crédits inscrits en dépenses d'investissement pour la modernisation des équipements communaux, de la voirie, des projets liés à l'aménagement urbain et des projets nouveaux,
- mettre en place les éléments nécessaires à une transition énergétique réussie,
- rechercher systématiquement des financements extérieurs pour optimiser les ressources de la ville et consolider l'autofinancement.

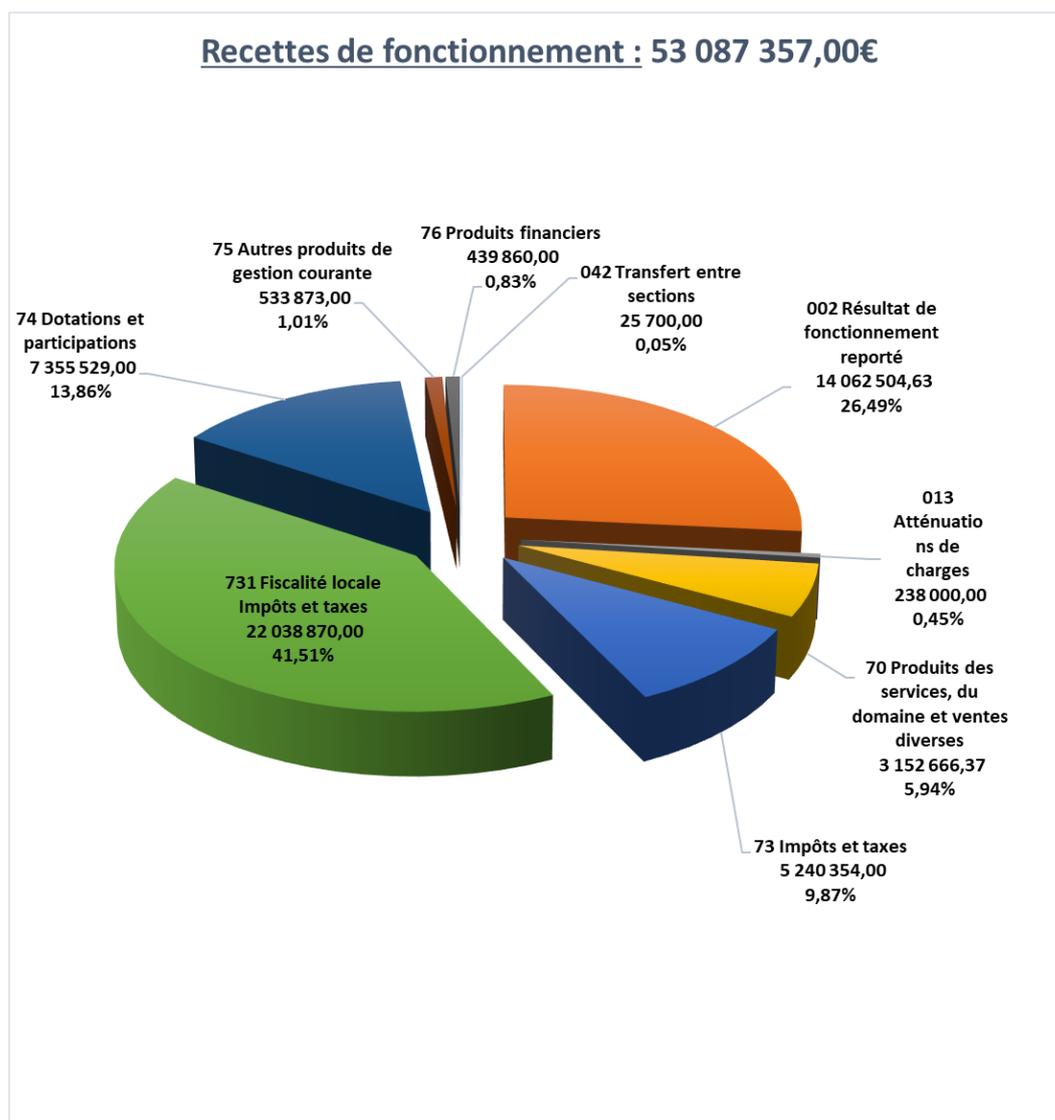
Il s'équilibre : en dépenses et recettes d'investissement à 19 623 433,00€,
et présente un suréquilibre en section de fonctionnement de 7 000 000,00€ avec :
des dépenses s'élevant à 46 087 357,00€,
des recettes à hauteur de 53 087 357,00€

3 – RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

3-I. La section de fonctionnement

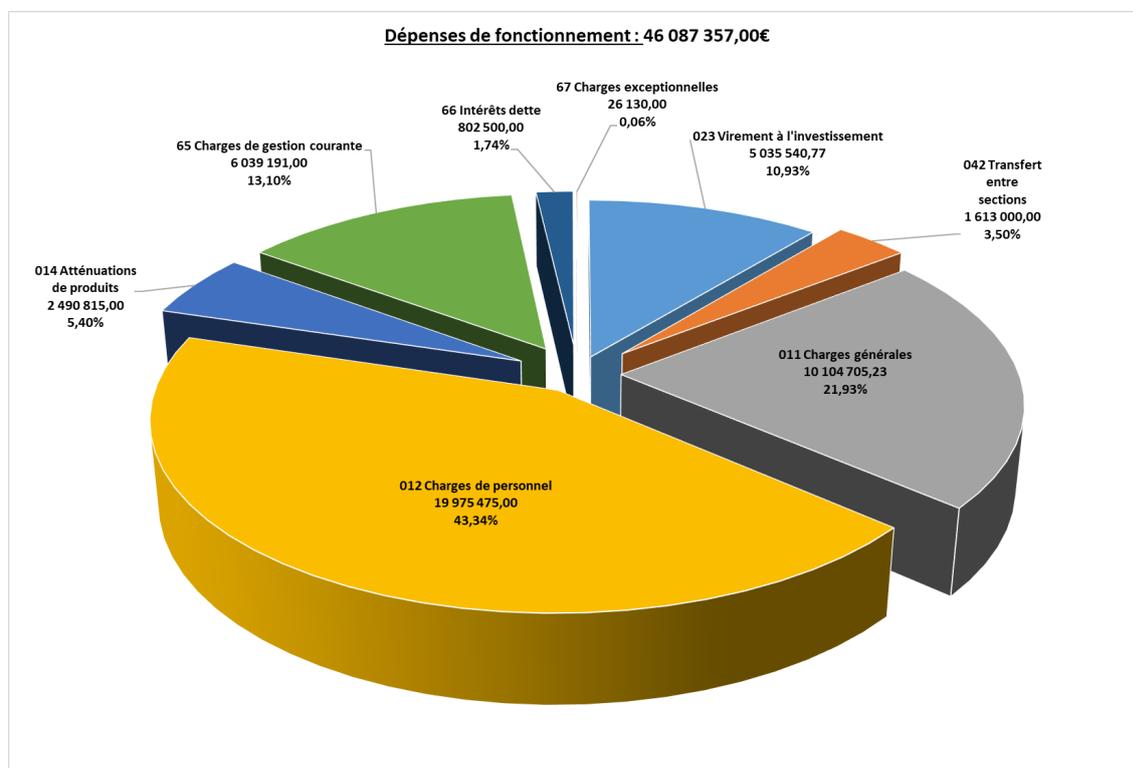
Recettes de fonctionnement

Type de mouvement	Exercice Chapitre	2023 Montant du BP
RECETTES		
ORDRE		
	042 Transfert entre sections	25 700,00
Total : Ordre		25 700,00
REELLES		
	002 Résultat de fonctionnement reporté	14 062 504,63
	013 Atténuations de charges	238 000,00
	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 152 666,37
	73 Impôts et taxes	5 240 354,00
	731 Fiscalité locale Impôts et taxes	22 038 870,00
	74 Dotations et participations	7 355 529,00
	75 Autres produits de gestion courante	533 873,00
	76 Produits financiers	439 860,00
Total : Réelles		53 061 657,00
Total : RECETTES		53 087 357,00



Dépenses de fonctionnement

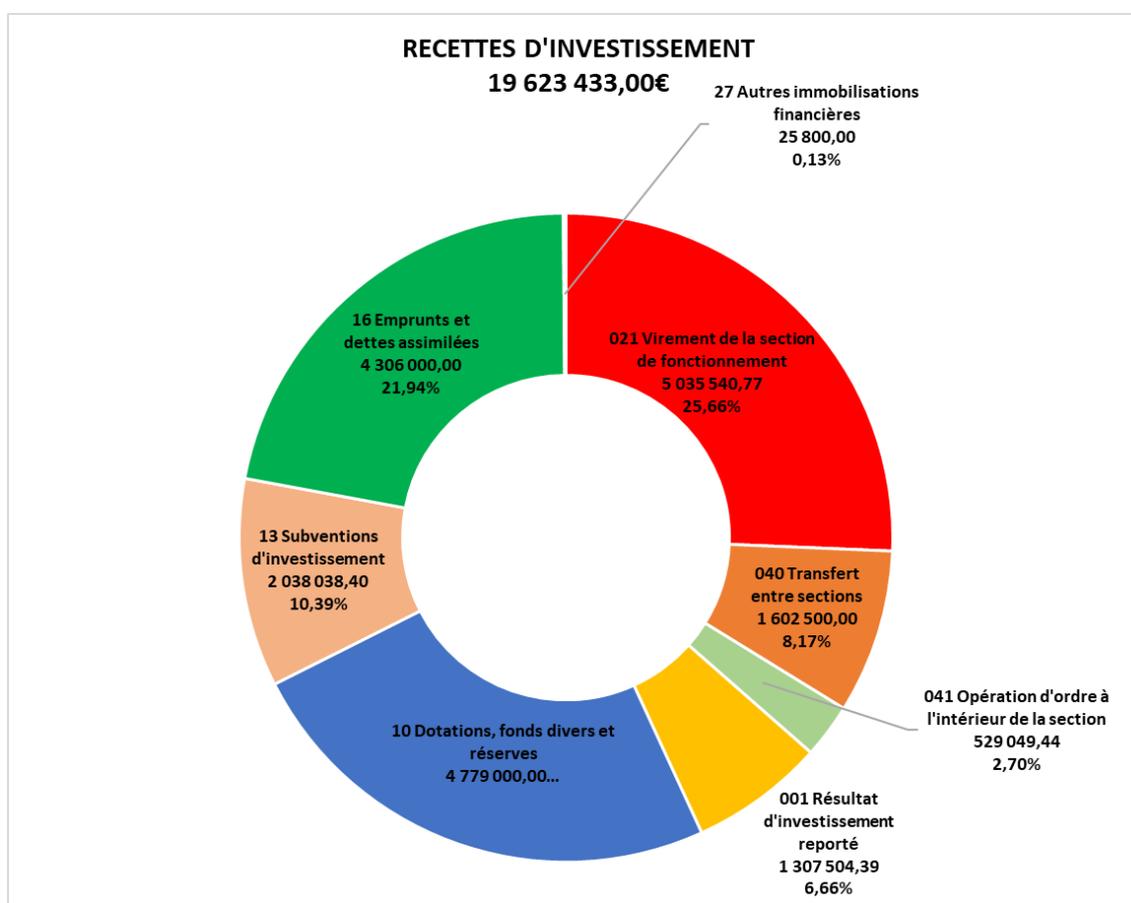
Exercice		2023
Type de mouvement	Chapitre	Montant du BP
DEPENSES		
ORDRE		
	023 Virement à l'investissement	5 035 540,77
	042 Transfert entre sections	1 613 000,00
Total : Ordre		6 648 540,77
REELLES		
	011 Charges générales	10 104 705,23
	012 Charges de personnel	19 975 475,00
	014 Atténuations de produits	2 490 815,00
	65 Charges de gestion courante	6 039 191,00
	66 Intérêts dette	802 500,00
	67 Charges exceptionnelles	26 130,00
Total : Réelles		39 438 816,23
Total : DEPENSES		46 087 357,00



3-2. La section d'investissement

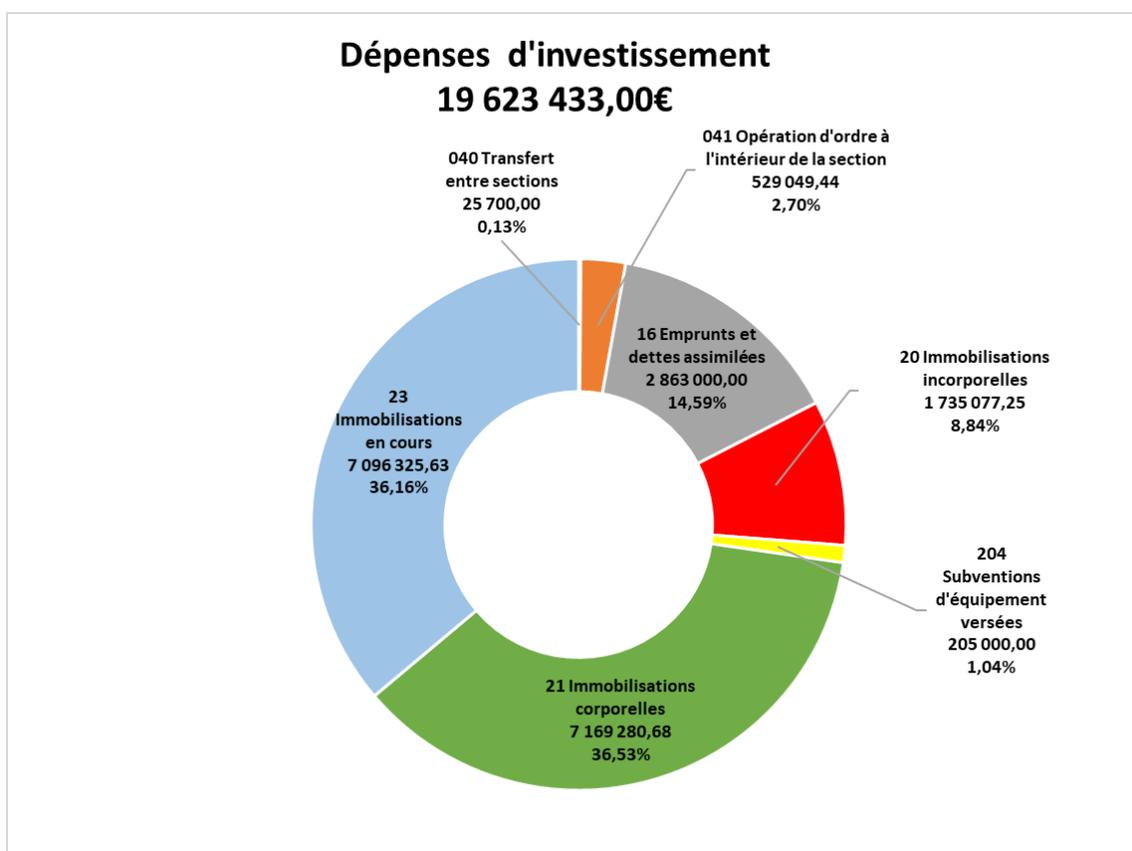
Recettes d'investissement

		Exercice	2023		
Type de mouvement	Chapitre	Propositions nouvelles	Reports de crédit	BP 2023	
RECETTES					
ORDRE					
	021 Virement de la section de fonctionnement	5 035 540,77		5 035 540,77	
	040 Transfert entre sections	1 602 500,00		1 602 500,00	
	041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	529 049,44		529 049,44	
	Total : Ordre	7 167 090,21		7 167 090,21	
REELLES					
	001 Résultat d'investissement reporté	1 307 504,39		1 307 504,39	
	10 Dotations, fonds divers et réserves	4 779 000,00		4 779 000,00	
	13 Subventions d'investissement	1 090 345,00	947 693,40	2 038 038,40	
	16 Emprunts et dettes assimilées	4 306 000,00		4 306 000,00	
	27 Autres immobilisations financières	25 800,00		25 800,00	
	Total : Réelles	10 201 145,00	947 693,40	12 456 342,79	
Total : RECETTES		17 368 235,21	947 693,40	19 623 433,00	



Dépenses d'investissement

		Exercice	2023		
Type de mouvement	Chapitre	Propositions nouvelles	Reports de crédit	BP 2023	
DEPENSES					
ORDRE					
	040 Transfert entre sections	25 700,00			25 700,00
	041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	529 049,44			529 049,44
	Total : Ordre	554 749,44			554 749,44
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 863 000,00			2 863 000,00
	20 Immobilisations incorporelles	1 255 228,00	479 849,25		1 735 077,25
	204 Subventions d'équipement versées	205 000,00			205 000,00
	21 Immobilisations corporelles	5 844 621,00	1 324 659,68		7 169 280,68
	23 Immobilisations en cours	6 290 720,00	805 605,63		7 096 325,63
	Total : Réelles	16 458 569,00	2 610 114,56		19 068 683,56
Total : DEPENSES		17 013 318,44	2 610 114,56		19 623 433,00



4 – MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE (ET DES BUDGETS ANNEXES)

Suite aux transferts des budgets annexes du Stationnement Payant et de l'Assainissement, respectivement au 31/07/2017 et au 01/01/2018 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la ville de Sannois ne dispose plus d'aucun budget annexe.

5 – CREDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS

Ce budget 2023 s'inscrit dans le cadre d'une prospective budgétaire 2020/2025 dont les axes principaux sont :

- les opérations de modernisation : des bâtiments communaux, de la voirie, de l'infrastructure numérique, du parc automobile
- la création d'équipements nouveaux nécessaires aux besoins des sannoisiens : extension de la crèche des Tilleuls et création d'une maison de la santé et de la famille.
- les aménagements urbains : la rénovation du quartier Ouest dans le cadre de l'ANRU, le quartier de l'Eglise, le projet de Cœur de ville.

Aussi, pour ce budget 2023, les efforts porteront sur :

- Programme de rénovation urbaine sur le quartier ouest de Sannois : voirie et acquisitions foncières,
- Réhabilitation du centre Cyrano : transition énergétique,
- Réhabilitation de l'école de musique,
- Création du centre horticole,
- Extension et réhabilitation crèche des Tilleuls,
- Maintenance des équipements publics,
- Requalification, aménagements, sécurisation de la voirie.
- Maintenance des équipements numériques,
- Ouverture de classes,
- Vidéoprotection.

6 – NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'EPARGNE NETTE

Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2015

en millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion (*)	6,79	6,07	6,16	5,09	5,64	5,28	5,6
Epargne brute (CAF)(**)	5,03	3,35	4,57	3,73	4,98	4,48	5,05
Epargne nette (CAF nette) (***)	3,07	-1,65	2,15	1,23	2,42	1,92	2,35
Encours de dette (CA de chaque exercice)	33,381	36,369	33,982	31,8	29,24	26,63	23,99
Capacité de désendettement (en années)	6,6	10,9	7,4	8,5	5,9	5,9	4,8

(*) Recettes courantes - Dépenses courantes

(**) Recettes réelles - Dépenses réelles

(***) Epargne nette - remboursements dette K

7 – NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

La dette : structure et gestion

7.1. Le stock de dette au 01/01/2023

La dette communale au 01/01/2023 comporte 38 emprunts pour un encours de 22 147 584,85€.

Pour l'exercice en cours, le taux moyen ressort à 4,24%, la durée résiduelle à 8 ans et 10 mois et la durée de vie moyenne résiduelle à 4 ans et 8 mois.

7.2. La structure par type de taux

La dette présente le risque de taux suivant :

Type de taux	Capital restant dû au 01/01/2023	%
Fixe	21 541 334,85	97,26%
Structuré	500 000,00	2,26%
Indexé	106 250,00	0,48%
TOTAL	22 147 584,85	100,00%

La dette structurée représente 2,26% de l'encours et se compose d'un emprunt Société Générale dont le taux est basé sur la différence des inflations Europe/France.

La dette à taux indexé représente 0,48 % et se compose d'un emprunt SFIL indexé sur l'Euribor 3 mois.

8 – CAPACITE DE DESENETTEMENT

La capacité de désendettement (en nombre d'année) est de 5 années pour Sannois. Pour ce ratio, la durée de 15 ans est prise pour référence, dans la mesure où l'on considère qu'il s'agit de la durée de vie moyenne des équipements. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

9 – NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Depuis 2021, les communes ont cessé de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. En compensation de cette perte du produit de la THRP, les communes se voient transférer la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les taux 2023 sont les suivants :

TAXES	RAPPEL TAUX 2022	PROPOSITIONS TAUX 2023
- Taxe Habitation sur Résidences Secondaires	18,07	18,97
- Foncier bâti	38,27	40,18
- Foncier non bâti	69,50	72,97

10 – PRINCIPAUX RATIOS

Code INSEE 95582		BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SANNOIS		BP 2023
I - INFORMATIONS GENERALES				I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES				A
Informations statistiques				Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)				26 901
Nombre de résidence secondaires article R2313-1 in fine)				86
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel adhère la commune				VAL PARISIS
Potentiel fiscal et financier		Valeur par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate	
fiscal	financier			
22 227 638	26 595 674	984,478031	1 219,530000	
Informations financières - ratios (2)				Valeurs
				Valeurs nationales de la strate (source : DGCL)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		1466	1232
2	Recettes réelles de fonctionnement / population		1450	1440
3	Dépenses d'équipement brut / population		595	317
4	Encours de la dette / population (2) (3)		727	1006
5	DGF / population		235	201
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)		50,64%	62,30%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonct. (4)		108,47%	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement		41,03%	22,00%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)		50,14%	69,90%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)		108,47%	92,60%
<small>(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).</small>				
<small>(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1 janvier N.</small>				
<small>(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code de général des impôts</small>				
<small>(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner</small>				

11 – EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

Au 1er janvier 2023 474 emplois budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 contre 465 au Budget Primitif 2022.

Le montant total prévu au chapitre 012 s'élève à 19 975 475,00€ contre 19 184 910,00€ au BP 2022.

Les charges de personnel indiquées représentent 43,34% des dépenses totales de fonctionnement et 50.64% des dépenses réelles de fonctionnement.